

## Commune D'ETALLE

### Assemblée du Conseil Communal.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

ART.L 1122-17 – Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.


**Nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à assister à la séance du conseil qui aura lieu le 03 décembre 2018 à 20 H 00 à Etalle (maison communale).**

La Directrice Générale,



Le 22 novembre 2018

Le Bourgmestre,



#### ORDRE DU JOUR :

##### Séance publique

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Elections communales – Communication de la validation.
3. Conseil Communal – Désistements – prise d'acte
4. Conseil communal – Installation - vérification des pouvoirs des conseillers élus et prestations de serment
5. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
7. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
9. Echevins – Installation et prestations de serment.
10. Election d'un conseiller à la présidence de l'assemblée
11. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques
12. Conseil de police – Election de 3 conseillers de police
13. Sofilux – Désignation représentants au conseil d'administration
14. Procès-verbal de la séance publique du 12 novembre 2018 – Adoption.